



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2024 /ST/092

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE –  
D619- AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE-NANGIS -SOCIÉTÉ TPF**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,  
**VU** le code pénal et en particulier l'article R610-5,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,  
**VU** l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/359 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame SCHUT Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,  
**CONSIDERANT** la demande en date du 25 MARS 2024 émise par la société TPF, n° SIRET 51756916600047 R.C.S d'ÉVRY,  
**CONSIDERANT** que les travaux de raccordement électrique ont une emprise sur le domaine public,  
**CONSIDERANT** l'accord favorable de l'Agence Routière Départementale en date du 02/04/2024,  
**CONSIDERANT** que le stationnement doit être réglementé,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La société TPF est autorisée à entreprendre les travaux de raccordement électrique, avenue du Général de Gaulle à Nangis **du lundi 8 avril au mardi 7 mai 2024.**

**Article 2 :** La société TPF devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

**Article 3** La société TPF réalisera les travaux sur trottoir et accotement.

**Article 4 :** Le stationnement sera **interdit et déclaré gênant** au droit de l'intervention, rue du Général de Gaulle à Nangis.

**Article 5 :** La société TPF se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

**Article 6 :** les travaux de réfection de voirie seront réalisés, à la charge de la société TPF, dans les règles de l'art :

- Sur trottoir et accotement : Tranchée sur 80 ML dans l'emprise des travaux
- 2 Fouilles : 8 x 1 m sur trottoir et accotement

Les travaux de raccordement électrique doivent être réalisés dans le délai prescrit à l'article 1.

**Article 7 :** La société TPF tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté.

Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société TPF.

**Article 8** : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 9** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

**Article 10** : Affichage de l'arrêté municipal **48 heures avant** les travaux, panneau d'information avec les coordonnées de l'entreprise mentionnant la nature et la durée des travaux.

**Article 11** : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- L'Agence Routière Départementale de Provins,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société TPF.

**Fait à Nangis, le 8 avril 2024**

**Pour le Maire et par délégation**  
**La 3ème Adjointe au Maire en charge**  
**des travaux, des bâtiments et de la voirie**

**Stéphanie SCHUT**



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication ou  
Notification

Le 08/04/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)